

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-376

Aéroport de Roanne

Contrôles extérieurs de laboratoire
dans le cadre de l'opération de réfection de la piste
de l'aéroport de Roanne

Marché avec la société NEXTROAD

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	2 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L.2123-1-1° du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique » et plus particulièrement la création, l'aménagement l'entretien et la gestion de zones d'activités aéroportuaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que la piste de l'aéroport de Roanne sera réfectionnée en avril 2024 ;

Considérant que ces travaux nécessitent des contrôles extérieurs de laboratoire afin de s'assurer de la qualité de réalisation de la structure de la piste et de la couche de roulement en enrobé ;

Considérant les trois offres reçues et la proposition la mieux-disante de la société Nexroad d'un montant de 25 584,00 € HT ;

DECIDE

- D'approuver le marché de contrôles extérieurs de laboratoire dans le cadre de l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne avec la société NEXTROAD ;
- De préciser que le montant des prestations s'élève à 25 584,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

